

Vœu sur la défense et la promotion de l'agrégation

L'Assemblée générale de la Société des agrégés de l'Université, réunie le 10 juin 2017, souhaite porter à la connaissance du nouveau président de la République et de son gouvernement sa position sur le concours de l'agrégation, le rôle spécifique des professeurs agrégés dans le système éducatif, la carrière des agrégés et l'avenir de l'agrégation en France et dans le monde. Elle entend souligner l'apport irremplaçable de l'agrégation et des agrégés dans la transmission des savoirs, le développement de la recherche et, plus généralement, le rayonnement de la culture française.

Le concours de l'agrégation

Le principe du concours

L'Assemblée générale rappelle son attachement indéfectible au recrutement des professeurs par des concours nationaux, comportant des épreuves écrites anonymes, des épreuves orales appréciées collégalement et offrant la garantie par l'État d'un poste, seule modalité qui réponde à l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : « Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. »

Des concours exigeants et ouverts

L'application de ce principe implique qu'aucun candidat potentiel au concours n'en soit écarté, notamment pour des raisons financières ou d'éloignement des centres de préparation.

L'agrégation doit sélectionner des professeurs à la fois généralistes et spécialistes, qui dominent leur discipline pour qu'ils puissent adapter leur enseignement aux élèves et aux étudiants qui leur sont confiés et participer au développement de la recherche. Toute évolution éventuelle des épreuves du concours doit répondre à ces objectifs.

La formation pratique

La formation pratique doit être dispensée par des professeurs expérimentés, en contact avec le terrain, sous la forme d'un compagnonnage où le conseiller pédagogique fait profiter le professeur stagiaire de son expérience, dans une relation de pair à pair. Elle doit répondre davantage aux besoins spécifiques des stagiaires.

Cette formation doit avoir pour fin de permettre aux nouveaux professeurs de choisir, dans le cadre d'une liberté pédagogique responsable, les méthodes de transmission des savoirs les plus adaptées aux classes dont ils ont la charge.

Le rôle spécifique des professeurs agrégés

Les qualifications des professeurs agrégés doivent être mieux reconnues et mieux mises au service de l'intérêt collectif.

L'affectation des professeurs agrégés

Les professeurs agrégés doivent être affectés conformément à leur statut : priorité d'affectation dans les lycées, notamment dans les classes d'examen ; classes post-baccalauréat (STS, DCG, CPGE, ATS) ; enseignement supérieur (Pr. Ag.). Le caractère exceptionnel de l'affectation en collège doit être strictement respecté.

Leur rôle spécifique

Par leur formation, les agrégés sont les plus aptes à assurer la transition entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Ils doivent également pouvoir contribuer à la formation continue

disciplinaire de leurs collègues. Plus généralement, ils doivent jouer un rôle plus important dans la diffusion des savoirs et dans la formation au sein de l'Éducation nationale.

La carrière des professeurs agrégés

Rémunération

L'Assemblée générale considère que la revalorisation des professeurs agrégés, effectuée dans le cadre du PPCR, est très insuffisante, voire inexistante, à l'exception de la possibilité, pour 10% de l'effectif total du corps, d'accéder à une classe exceptionnelle. Si cette possibilité d'atteindre l'échelle lettre B correspond à une demande ancienne de la Société des agrégés, enfin satisfaite, elle doit être étendue à l'ensemble des agrégés.

Cette situation est d'autant plus injustifiée que le corps des agrégés, contrairement aux autres catégories, n'a jamais bénéficié de mesures indiciaires spécifiques. En outre, les professeurs de chaire supérieure doivent pouvoir accéder directement à l'échelle lettre B

L'Assemblée générale demande que le ministère de l'Éducation nationale rémunère les professeurs agrégés en tenant compte du savoir et des compétences acquises grâce au concours et du bénéfice qu'en tire le service public en qualité et en efficacité.

Évaluation des professeurs agrégés

L'Assemblée générale juge que les nouvelles modalités d'évaluation, y compris les mesures d'accompagnement, liées à la mise en œuvre du PPCR, ne sont pas satisfaisantes et doivent être abrogées. Elle estime que le système antérieur de notation (notation administrative + notation pédagogique) peut être amélioré pour mesurer, avec plus de justice, la valeur et le mérite des professeurs, selon des critères donnant une priorité à la maîtrise du savoir et à l'efficacité de sa transmission. Des garanties doivent être également apportées contre l'arbitraire.

Perspectives de carrière

L'Assemblée générale demande que les professeurs agrégés bénéficient de véritables perspectives de carrière et que les possibilités de mobilité leur soient facilitées : enseignement supérieur, inspection, administration, autres ministères, entreprises...

Leurs activités de recherche doivent être favorisées, y compris lorsqu'ils exercent dans l'enseignement secondaire.

L'avenir de l'agrégation

Rayonnement en France

L'agrégation constitue en France un modèle démocratique de recrutement, représentatif de la diversité sociale, ouvert à tous en fonction de leur seul mérite et de leurs seuls talents. Clef de voûte de la formation des professeurs, elle est une garantie d'excellence et d'exigence.

Rayonnement à l'étranger

L'agrégation est une certification reconnue au niveau mondial. Plusieurs pays ont créé une agrégation sur le modèle français. Il faut développer la promotion de l'agrégation partout dans le monde, favoriser les échanges de professeurs entre pays.

Les agrégés doivent avoir toute leur place dans les lycées français à l'étranger et dans les services culturels, pour être les ambassadeurs de l'enseignement et de la culture française.

Réfléchir à l'avenir de l'agrégation

Pour perpétuer ces apports essentiels, pour promouvoir et renforcer son rôle spécifique dans l'enseignement et la recherche, il faut que soit conduite une réflexion ambitieuse sur l'agrégation, ses objectifs et ses débouchés : la Société des agrégés y est prête.